

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon collègue le secrétaire d'Etat m'apprend qu'il ne se rappelle aucune correspondance échangée entre le gouvernement de Québec et les autorités fédérales relativement aux réfugiés et prisonniers de guerre, depuis l'ouverture des hostilités. A tout événement, j'incline à croire qu'il ne conviendrait pas de déposer actuellement les lettres relatives aux prisonniers de guerre, et c'est pourquoi la demande doit être rejetée.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre affirme-t-il qu'il n'existe pas de telle correspondance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais l'affirmer, mais le secrétaire d'Etat, à qui je me suis adressé pour me renseigner, m'a répondu de mémoire qu'il n'en existe pas. Il peut s'en assurer, mais s'il en existait je ne crois pas que nous devrions déposer cette correspondance.

L'hon. M. HANSON: Nous discuterons ce point plus tard. La motion ne pourrait-elle pas être réservée jusqu'à ce que l'on sache si cette correspondance existe?

M. POULIOT: Je prie le chef de l'opposition de se lever de son siège quand il prend la parole, de ne pas parler assis. Ayons des manières, de bonnes manières dans cette Chambre.

M. L'ORATEUR: Rayé.

#### BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

##### MESURE VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 21 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas \$1,300,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

[M. Roy.]

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, ou les sommes d'argent dont le montant global n'excédera pas \$1,300,000,000 qui peuvent être requises pour défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les sommes qu'il recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vertu des lois sur les subsides de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais signaler un point qui concerne particulièrement l'effort de guerre canadien et qu'il convient de traiter à l'occasion du bill à l'étude. Je parle en qualité de membre de la Chambre, d'homme qui a perdu son frère dans la dernière guerre, d'ancien combattant. Le 19 février, le chef d'un parti que j'ai toujours admiré faisait la déclaration suivante, consignée à la page 947 du compte rendu:

L'hon. M. Hanson: Cette question était une figure de rhétorique. Le premier ministre pourra répondre plus tard s'il le désire. Il est vrai que l'Australie est dans la zone de combat tandis que le Canada n'y est pas.

Le très hon. Mackenzie King: Je le nie absolument. Le Canada est bel et bien dans la zone de combat.

L'hon. M. Hanson: Allons donc! Les Canadiens savent que nous ne sommes pas en Lybie. Nous avons quelques aviateurs en Angleterre et nous comptons aussi des soldats à l'entraînement dans les Iles britanniques.

Comme député et comme ancien combattant, je proteste contre ces paroles, non seulement en mon nom mais au nom de tous les anciens combattants canadiens dont je me fais l'interprète. Je ne sais pas dans quel régiment le chef de l'opposition a servi durant la dernière guerre. Je faisais partie du 29e bataillon. Je parle au nom de tous les anciens combattants canadiens, du père, de la mère, des sœurs et des frères de tous nos soldats qui sont au front. Le chef de l'opposition pense-t-il vraiment collaborer à notre effort de guerre lorsqu'il diffame les Canadiens actuellement en Angleterre et sur d'autres théâtres de guerre? N'oublions pas les gardes-malades qui subissent les bombardements et qui sont exposées aux plus graves périls. Je me permets de parler en leur nom et au nom de tous nos commettants, et si c'est là le genre de direction auquel nous pouvons nous attendre d'un prétendu gouvernement national, je suis sûr que ni les anciens com-